



### Kolly Gabriel

Mise à l'enquête du plan d'infrastructure de mobilité pour l'aménagement d'un chemin de mobilité douce Bulle/la Léchère – Riaz/la Sionge ? Le trafic agricole oublié par les autorités ?

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 11.10.24

### Dépôt

La Ville de Bulle et la Commune de Riaz ont mis à l'enquête publique, le 27 septembre 2024, le plan d'infrastructure de mobilité pour l'aménagement d'un chemin de mobilité douce Léchère – Sionge. Dans ce projet, la largeur de la route est, selon les endroits, de 3,90 m, voire de 3,70 m, à certains endroits à Riaz. De nombreux convois agricoles prennent cette route car la traversée de la Ville de Bulle est devenue quasiment impossible en raison des différentes mesures d'aménagement, notamment dans les zones à 30 km/h.

Les convois agricoles respectent les normes en vigueur au niveau de la préservation des sols ou suivent les modifications de législation comme celles sur les pendillards, qui sont donc de plus en plus larges. Dans le rapport technique du dossier de mise à l'enquête, les angles de girations pour les tracteurs sont calculés sur une largeur de convois de 2,50 m, ce qui est beaucoup trop étroit pour les véhicules actuels.

Vingt-huit points de croisement sont prévus dans le projet, mais la plupart d'entre eux ne sont pas dimensionnés pour permettre les croisements des convois agricoles.

Je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Lors des préavis de la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement et de ses différents services sur les procédures de modifications de route, comment sont prises en compte les exigences des convois agricoles ?
2. Lors des différentes études de projet, quelles sont les largeurs retenues pour les convois agricoles dans ce type d'aménagement ?
3. La conduite sur ce type de routes est rendue difficile par les nombreux aménagements. Cela crée des dangers pour le chauffeur mais aussi pour les autres utilisateurs de ces routes. Dès lors, quelles sont les mesures prises par le canton pour éviter les accidents ?
4. Les différents points de croisement sont-ils prévus pour le croisement de convois agricoles ?
5. Les différentes normes, notamment la largeur des chaussées, sont-elles imposées par le plan d'agglomération Mobul ?
6. Plus globalement, le trafic en zone urbaine ou en limite de celle-ci est de plus en plus compliqué pour les exploitants agricoles et les entreprises de travaux agricoles. Comment le Conseil d'Etat compte-t-il concilier les différents intérêts dans les secteurs où il n'y a pas d'autre solution, pour les différents utilisateurs des routes, que d'utiliser les mêmes tronçons. ?